

Monsieur AUTISSIER, Maire, ouvre la séance à 10 h 00 et procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux élus au scrutin du 23 mars 2014.

Il communique aux membres présents les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)

M. PEREIRA (procuration à M. AUTISSIER)

Monsieur le Maire précise que Monsieur PEREIRA est absent car il a été victime d'un accident aux sports d'hiver et a dû être opéré. Son état de santé est satisfaisant mais il se déplace encore difficilement.

Monsieur AUTISSIER donne ensuite lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 23 mars 2014 :

Inscrits : 4245 Votants : 2687 Nuls : 190 Exprimés : 2497

Ensemble pour Aubigny : 1735 voix

Alternative citoyenne : 762 voix

Monsieur AUTISSIER déclare le Conseil municipal installé et, en l'absence de Monsieur PEREIRA doyen d'âge du conseil, donne la parole à Monsieur Jean-Claude TURPIN pour assurer la présidence de l'assemblée en sa qualité de doyen d'âge présent.

Avant de poursuivre, Monsieur TURPIN s'adresse à l'assemblée :

Bonjour à vous toutes et à vous tous, à vous qui êtes dans la salle et autour de la salle.

Permettez-moi, de prime abord, de souhaiter un prompt rétablissement à notre collègue Jean-Claude PEREIRA qui aurait dû se trouver en ce moment à cette place. Malheureusement, une intervention chirurgicale consécutive à un accident de ski le prive de partager ce moment de convivialité avec nous.

Chers collègues, vous comprendrez que c'est avec une certaine émotion que je suis devant vous aujourd'hui pour présider cette séance destinée à élire notre nouveau maire...Mais c'est aussi un honneur. Permettez-moi de remercier les Albiennes et les Albiens qui ont une nouvelle fois réitéré leur confiance à la liste Ensemble pour Aubigny afin de diriger notre ville au cours des 6 années à venir.

En votre nom, je voudrais remercier tous les anciens élu (e) s qui depuis 1989 ont oeuvré à la promotion de notre ville. Trois personnalités en particulier ont marqué la vie municipale de ses 25 dernières années...

Je commencerai par Monsieur Yves FROMION. Yves a dirigé la destinée de la ville de mars 1989 à octobre 2012. Avec ses équipes successives il a dynamisé la ville d'Aubigny, par de nouvelles infrastructures, sportives, culturelles .. ; il a su donner une nouvelle dimension en développant cette cité pour en faire la capitale du Cher Nord. Aujourd'hui notre, votre ville, est connue bien au-delà des frontières du département et parfois même en dehors de l'hexagone avec les ou plus exactement « ses » fêtes franco-écossaises. Merci à toi Yves.

La deuxième figure incontournable de notre cité s'incarne au travers d'un prénom : celui de Jacques. Tout le monde ici présent, aura compris qu'il s'agit de Monsieur Jacques Pardieu ! ...

Jacques a derrière lui une longue carrière municipale ; il a été élu la première fois en 1965 ; depuis cette date, il a fait partie de tous les conseils municipaux qui se sont succédés et ce jusqu'à ces derniers jours de mars 2014. Au cours de ses mandats successifs, il a été, en particulier, le fidèle lieutenant (1^{er} adjoint) de M. Pierre KARMANN, Maire de 1971 à 1977, de Monsieur Yves FROMION et de Monsieur Michel AUTISSIER. Jacques est la mémoire d'Aubigny, il connaît presque chaque parcelle de terrain ainsi que le nom de leurs propriétaires. Nous tenons à te dire merci Jacques car tu as été notre mentor tout au long de ces années.

C'est au soir du conseil municipal de septembre 2012 que le destin de notre troisième personnalité choisit de s'unir étroitement avec l'histoire de notre ville. A la surprise générale, Monsieur Yves FROMION nous informait qu'il arrêterait son mandat de maire. C'est alors tout naturellement que les conseillers municipaux demandèrent à Monsieur Michel AUTISSIER de se parer de l'écharpe de maire de la cité des Stuarts. Après quelques nuits blanches, celui qui avait imaginé une toute autre orientation pour sa retraite, a, courageusement, accepté de devenir notre premier édite.

Merci à toi Michel, pour ta gentillesse et ton dévouement.

Il propose ensuite de désigner Madame Cécile ARNAULT en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire :

I - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Claude TURPIN propose pour la liste « Ensemble pour Aubigny », la candidature de Monsieur Michel AUTISSIER.

Monsieur Dorian MELLOTT propose sa candidature pour la liste « Alternative citoyenne ».

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats du vote :

- M. Michel AUTISSIER : 25 voix Pour
- M. Dorian MELLOTT : 4 voix Pour

Monsieur Michel AUTISSIER, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, est élu Maire de la commune et prend la présidence de la séance.

-

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues dans les termes suivants :

Avant toutes considérations personnelles, je tiens au nom de la liste « Ensemble pour Aubigny » à remercier tous ceux qui se sont largement exprimés dimanche dernier en faveur de mes colistiers comme de moi-même, renouvelant par ce geste et ce score sans appel la confiance dont nous bénéficions depuis plusieurs mandats et qui nous a permis au fil du temps de restructurer notre ville pour faire d'Aubigny un lieu attractif, modernisé où il fait bon vivre.

Depuis 16 mois, je suis un maire de transition avec ce que cela peut justifier d'incertitudes et d'éventuels faux pas ; il ne me semble pas en avoir trop commis puisque je suis toujours là ! Je me sens ce jour, totalement investi, disponible et serein pour assumer la fonction. L'équipe constituée me paraît parfaitement homogène, motivée et apte à poursuivre la gestion fructueuse de notre cité.

Je salue la présence de l'opposition « qui n'avait pas osé en 2008 » et qui montre aujourd'hui un nouveau visage. J'en profite pour souligner que cette campagne s'est déroulée sobrement avec le respect de l'engagement de chacun (pas une affiche arrachée ... on croit rêver !) Je souhaite que cet esprit démocratique perdure dans notre assemblée, au service des problématiques quotidiennes de nos concitoyens.

Certes, nous n'avons pas obligatoirement les mêmes priorités mais je n'ose (à mon tour !) douter que nous nous retrouvions sur les thèmes essentiels, au service d'idées novatrices, porteuses d'attractivité pour le territoire et de bien être pour la population.

« Favoriser l'emploi et le développement de nos entreprises, lutter contre la désertification de notre espace rural, sécuriser nos concitoyens, pérenniser l'indispensable service public ou privé, maîtriser nos dépenses de fonctionnement, prôner l'écoute, le dialogue et la fraternité, mener une politique culturelle ambitieuse, soutenir une action sociale de qualité et participer activement au développement de l'intercommunalité peut me semble-t-il, constituer une feuille de route commune pour l'ensemble des élus autour de cette table. »

Pour les novices de la gestion municipale (et il y en a des deux bords de l'assemblée) je rappellerai que cet engagement (qui vous honore) mérite et nécessite avant que d'en mesurer l'intérêt personnel, un temps de découverte, de formation peut être (nous y reviendrons) de disponibilité et de curiosité incessantes.

Chacun d'entre nous véhicule dans son **moi profond** une sensibilité politique aux diverses paramètres (milieu familial, éducation, enseignement, génétique peut-être !) qui va dans une telle enceinte s'affronter à la réalité d'un monde administratif et gestionnaire laissant peu de marge à l'improvisation.

Nous sommes là, non plus dans le débat du Café du Commerce avec les clichés de comptoir traditionnels, mais bien dans le creuset de la vie politique au sens littéral et profond de « **la gestion de la Cité** ».

J'insiste sur ces fondamentaux pour vous dire que je ne laisserai en aucun cas s'installer dans cette assemblée des discours sectaires, ou éloignés des sujets qui nous concernent.

A la demande de nos colistiers nous avons décidé de faire trois séances de formation à la gestion municipale sur des thématiques indispensables à une bonne compréhension de la vie municipale.

Nous ouvrirons ces formations à l'opposition (si elle le désire ?) en sachant que les premières séances sur les finances locales se tiendront les 7 et 12 avril afin de mieux vous aider à appréhender le vote du budget du 17 avril prochain. Il va sans dire que la politique nationale n'est pas sans effet sur la vie municipale et nous aurons à l'occasion du budget tout l'argumentaire pour démontrer qu'il n'y a pas de projets municipaux sans aide des collectivités de tutelle (Conseil Général et Conseil Régional) et de l'Etat et que tout ralentissement marqué du flux financier émanant d'en haut, entraînera inévitablement à plus ou moins long terme l'asphyxie de nos communes. C'est ce que l'on nomme « **effet ciseau** ». C'est-à-dire quand les recettes ne permettent plus d'assumer les dépenses incompressibles de fonctionnement et, que de surcroît, elles n'autorisent plus aucun investissement. C'est hélas un phénomène que connaissent bien des familles, dans leur gestion du budget familial.

Je ne veux pas prolonger à l'infini ce discours d'ouverture qui pourrait faire référence à tant de choses sur lesquelles nous reviendrons en pointillés au cours de ces six années de vie commune.

Je souhaite in fine remercier tous mes anciens colistiers, les compagnons de la grande marche (comme aurait pu dire Mao !) avec en particulier Yves FROMION qui a largement contribué à la politique que nous avons menée ensemble depuis 1989.

Je souhaite surtout ce jour mettre à l'honneur ce que Napoléon aurait affectueusement nommé sa « **Vieille Garde** » et qui ont donné tant d'années de leur vie à la Chose Publique, tricoteuses infatigables, ouvrières besogneuses, d'une ruche municipale dont on ne mesure pas toujours de l'extérieur l'importance du travail !

Je vais commencer mon tableau d'honneur par le bas du tableau, dont le classement ne repose en aucun cas sur la compétence ou le dévouement mais sur les années de service !

- Nicole DUBOURG
- Christiane TIXIER
- Françoise GIRARD
- Jean-Claude SOULAT
- Monique LALANDE
- Marie-Claire MERY
- René MARIA
- Jacques PARDIEU ----- (pour la mémoire d'Aubigny, il a avalé la potion magique en 1965 et a usé 7 Maires !)

Je suis heureux de vous remettre la médaille de la ville d'Aubigny.

Le temps des discours est maintenant achevé, celui du travail commence, voilà une thématique intéressante dans une conjoncture où les loisirs ont souvent supplanté l'effort professionnel, indispensable au développement économique, lui-même incontournable dans le cycle de la redistribution.

Je ne peux, à l'aube de cette nouvelle mandature et dans un contexte économique morose m'empêcher de vous rappeler ce proverbe chinois si juste dans l'image que je vous invite à le méditer :

« Si tu veux continuer à manger des œufs, ne tue pas la poule ! ».

Il est passé ensuite aux autres points de l'ordre du jour.

II - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil, soit pour Aubigny 8 Adjoints.

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, le Conseil municipal fixe par 26 voix Contre et 3 Abstentions à 7 le nombre d'adjoints au Maire qui seront soutenus dans leurs fonctions par des conseillers municipaux délégués que je nommerai par arrêtés.

III - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose pour la liste « Ensemble pour Aubigny » la liste des candidats suivants :

- 1^{er} ADJOINT : Madame Laurence RENIER
- 2^{ème} ADJOINT : Monsieur François GRESSET
- 3^{ème} ADJOINT : Madame Elisabeth GRESSIN
- 4^{ème} ADJOINT : Monsieur Jean-Claude TURPIN
- 5^{ème} ADJOINT : Madame Martine MALLET
- 6^{ème} ADJOINT : Monsieur Jean-Pierre ROUARD
- 7^{ème} ADJOINT : Monsieur Hervé PARKITNY

Monsieur MELLOTT présente sa candidature pour la liste « Alternative citoyenne ».

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats du vote :

- Candidats de la liste « Ensemble pour Aubigny » : 25 voix Pour
- Candidats de la liste « Alternative citoyenne » : 4 voix Pour

La liste d'adjoints présentée par la liste « Ensemble pour Aubigny » est élue

IV – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Après avoir appelé ses adjoints nouvellement élus à prendre place à ses côtés, Monsieur AUTISSIER soumet au vote de l'assemblée la proposition d'attribution des indemnités de fonctions aux élus selon le calcul repris au tableau ci-dessous :

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle				Montants des indemnités brutes mensuelles			
Fonctions	Montant	Nbre	Total	Fonctions	Nbre	Montant brut mensuel	Total brut mensuel
<u>Maire</u> 55 % de l'indice brut 1015 majorée de 15 % en raison en raison du statut de chef-lieu de canton de la Commune d'Aubigny-sur-Nère	2 404,42 €	1	2 404,42 €	Maire	1	1 803,00 €	1 803,00 €
						(75% de l'attribution maximun)	
<u>7 Adjoints au Maire</u> 22 % de l'indice brut 1015 majorée de 15 % en raison en raison du statut de chef-lieu de canton de la Commune d'Aubigny-sur-Nère	961,77 €	7	6 732,37 €	Adjoints	7	819,11 €	5 733,79 € (819,11 x 7)
				Conseillers délégués	8	200,00 €	1 600,00 €
Enveloppe maximale mensuelle			9 136,79 €				9 136,79 €

Monsieur MELLOT propose que les indemnités des élus soient calculées en fonction de leurs revenus en se basant sur les tranches d'impôts existantes, ce qui signifie que les plus forts revenus se verraient attribuer une indemnité plus faible et inversement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une proposition ne correspondant pas aux textes en vigueur sur le sujet et qu'il soumet au vote la proposition correspondant au tableau.

Le Conseil municipal approuve par 25 voix Pour et 4 voix Contre :

- le montant de l'enveloppe globale annuelle des indemnités à verser aux élus sur la base des calculs figurant au tableau ci-dessus

- de fixer, conformément au Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 2123-24, la répartition des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale conformément au tableau ci-dessus.

V – Commissions municipales

Monsieur le Maire propose à ses collègues de procéder à la mise en place des commissions municipales permanentes, d'en définir la composition et d'en élire les membres sur le principe de la représentation proportionnelle qui, selon les résultats obtenus lors du scrutin du 23 mars dernier, ouvre un poste à la liste « Alternative citoyenne » au sein de chacune des commissions énumérées ci-après.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place successive des commissions municipales dans les conditions suivantes :

- Commission communale d'accessibilité :

Nombre de membres	COMPOSITION	
	Ensemble pour Aubigny	Alternative citoyenne
9	1- M. ROUARD 2- Mme DORISON 3- M. REMBLIER 4- Mme LEDIEU 5- M. DEROTTELEUR 6- Mme GRESSIN 7- Mme BOUVARD 8- M. TURPIN	1- M. DECROIX

Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette commission. La commune a décidé de déplacer la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée, notamment pour des problèmes d'accessibilité. Il faut que tous les services publics soient mis aux normes et toutes les constructions neuves doivent intégrer le paramètre de l'accessibilité dans la demande de permis de construire. Il s'agit d'un gros secteur à envisager dans les prochaines années.

Monsieur le Maire précise que pour permettre à la liste « Alternative citoyenne » de proposer un membre dans chaque commission municipale permanente, il est proposé de les composer de six membres au minimum.

▪ Commissions municipales permanentes

INTITULE	COMPETENCE	NOMBRE DE MEMBRES	COMPOSITION	
			Ensemble pour Aubigny	Alternative citoyenne
1° Commission	Economie – Ressources humaines – Communication – Elections	8	1- Mme RENIER 2- Mme MARTIN 3- M. DUVAL 4- Mme LEDIEU 5- Mme KEMPF 6 –M. ADAM 7- Mme BUREAU	1- M. MELLOT
2° Commission	Environnement – Fleurissement – Cinéma (partie technique) – FFE Animations à vocation touristique – Cérémonies officielles – Associations patriotiques –Sports – Relation avec les associations relevant de la Commission	8	1- M. GRESSET 2- M. TASSEZ 3- M. PEREIRA 4- M. THOR 5- M. REMBLIER 6- Mme ARNAULT 7- Mme BUREAU	1- M. DECROIX
3° Commission	Enfance Jeunesse –Affaires scolaires – Maison des Jeunes – Relation avec les associations relevant du domaine de la Commission	6	1- Mme GRESSIN 2- M. CHAUSSERON 3- Mme DORISON 4- Mme ARNAULT 5- Mme JUBLOT	1- Mme CHARON-COLIN
4° Commission	Urbanisme – Voirie Bâtiments – Relation avec le SDE – Marché – Cimetière – Gestion de l'eau	7	1- M. TURPIN 2- M. REMBLIER 3- M. DUVAL 4- M. THOR 5- Mme LEDIEU 6- M. TASSEZ	1- M. MELLOT
5° Commission	Affaires culturelles – Bibliothèque – Archives municipales – La Forge – Théâtre – Gestion de la programmation du cinéma - Relation avec les associations cinéma	8	1- Mme MALLET 2- Mme BOUVARD 3- Mme KEMPF 4- M. CHAUSSERON 5- M. DEROTTELEUR 6- M. ADAM 7- Mme VEILLAT	1- Mme CHARON-COLIN

6° Commission	Sécurité-prévention de la délinquance – Accessibilité –Maison François 1 ^{er} – Vieil Aubigny – Relation avec les associations relevant du domaine de la commission	6	1- M. ROUARD 2- M. DEROTTELEUR 3- M. TURPIN 4- M. REMBLIER 5- Mme DORISON	1- Mme DAUGU
7° Commission	Affaires sociales – Relation avec le CCAS – Logement – Relation avec les associations caritatives	9	1- M. PARKITNY 2- Mme DORISON 3- Mme BUREAU 4- Mme MARTIN 5- Mme BOUVARD 6- Mme VEILLAT 7- Mme JUBLOT 8 – M. PEREIRA	1- Mme DAUGU
8° Commission	Finances	8	1- Mme RENIER 2- M. GRESSET 3- Mme GRESSIN 4- M. TURPIN 5- Mme MALLET 6- M. ROUARD 7- M. PARKITNY	1- M. DECROIX

Monsieur le Maire précise que deux conseillers municipaux délégués seront nommés au sein de la 7° Commission car les dossiers relevant de sa compétence demandent une disponibilité importante. Le chapitre des logements sociaux nécessitent un suivi permanent. La liste des conseillers municipaux délégués au sein de chaque commission sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

Il précise que la 8° Commission, chargée des finances, est composée de l'ensemble des adjoints et d'un conseiller municipal nommé sur le poste ouvert à la liste « Alternative citoyenne ».

Monsieur AUTISSIER rappelle que beaucoup de commissions sont transversales. Pour exemple, quand on est au sport, il y a une incidence financière en rapport avec la 8° Commission, mais cela peut également avoir une répercussion sur les bâtiments ou la voirie avec la 4° Commission ou bien monter un projet en lien avec la commission jeunesse. Il ne faut pas perdre de vue la problématique des fonds et se rappeler qu'une commission ne sert pas à décider mais à proposer un projet qui est ensuite débattu en bureau administratif puis en conseil municipal et qui est concrétisé par une délibération issue de l'ensemble de ces réflexions.

Pour ce qui est de la problématique de l'accessibilité, Monsieur le Maire indique que la date butoir pour l'application de la loi a été reportée de 2015 à 2018 mais que pour travailler sur l'accessibilité, cela implique de disposer d'un bilan en matière de bâtiments et de voiries à partir duquel des propositions sont élaborées. Il faut ensuite réfléchir aux moyens nécessaires à leur mise en place et beaucoup de communes rencontrent des difficultés à transformer leur patrimoine, surtout lorsqu'il s'agit, comme pour Aubigny, de villes anciennes.

VI – Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que la **Commission d'Appel d'Offres** est composée du Maire et de 58 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Après avoir enregistré les candidatures des conseillers municipaux à raison de 4 sièges pour la liste « Ensemble pour Aubigny » et d'1 siège pour la liste « Alternative citoyenne », le Conseil municipal fixe comme suit, à l'unanimité des membres présents et représentés, la composition de la Commission d'appel d'offres :

		COMPOSITION	
		Ensemble pour Aubigny	Alternative citoyenne
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	le Maire ou son représentant et 5 titulaires et 5 suppléants	- T : M. REMBLIER - T : M. TURPIN - T : M. DUVAL - T : Mme BUREAU - S : Mme GRESSIN - S : M. ROUARD - S : M. TASSEZ - S : M. ADAM	1-T : M. MELLOT 1-S : Mme DAUGU

Monsieur AUTISSIER précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur TURPIN le représentera au sein de cette commission.

-

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres présents de fixer la composition et d'élire les membres qui siégeront au sein de la **Commission des procédures adaptées**. Il précise que cette commission, placée sous la présidence du Maire, est une instance qui est chargée de l'ouverture des plis pour les marchés inférieurs à 90 000 €.

Après avoir enregistré les différentes candidatures, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place de la commission des procédures adaptées dans les conditions suivantes :

		COMPOSITION	
		Ensemble pour Aubigny	Alternative citoyenne
COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES	Composition suivant règlement des marchés publics adopté antérieurement par le Conseil municipal : - Le Maire - 5 élus - Adjoint chargé du projet	Le Maire 1- M. REMBLIER 2- Mme BUREAU 3 – M. DUVAL 4- M. TURPIN Adjoint chargé du projet	1- M. MELLOT

Monsieur AUTISSIER précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur TURPIN le représentera au sein de cette commission.

VII – Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur AUTISSIER rappelle que le **Centre Communal d'Action Sociale** est dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire, composé de maximum 16 personnes dont 8 élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire hors conseil municipal représentant des associations familiales, de retraités ou personnes âgées, de personnes handicapées ou d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des candidatures pour représenter le conseil municipal au sein du CCAS, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

- ✓ Président de droit : le Maire
- ✓ 8 membres élus du Conseil municipal
- ✓ 8 membres nommés qui seront désignés par le Maire par arrêté après avoir procédé aux consultations légales

- d'élire en qualité de membres élus du Conseil d'administration :

- | | |
|----------------|------------------|
| 1- M. PARKITNY | 5- Mme DORISON |
| 2- Mme MALLET | 6- Mme GRESSIN |
| 3- Mme BOUVARD | 7- M. CHAUSSERON |
| 4- Mme MARTIN | 8 – M. DECROIX |

VIII – Election des représentants du Conseil municipal au sein d'organismes intercommunaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus successivement par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

DENOMINATION	Nombre de délégués	Délégués élus
SDE 18	2 T	1 T : M. TURPIN 2 T : M. REMBLIER
SIVOM SOLOGNE PAYS FORT	1 T 1 S	1 T : M. GRESSET 1 S : M. ROUARD
SYNDICAT DE PAYS SANCERRE SOLOGNE	1 T 1 S	1 T : Mme RENIER 1 S : Mme BUREAU
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) SAULDRE Commission Locale de l'Eau C.L.E.	1 T 1 S	1 T : M. REMBLIER 1 S : M. TURPIN

**IX – Election des représentants du Conseil municipal
au sein d'autres organismes extérieurs**

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus successivement par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

Centre Régional Jeunesse et Sports C.R.J.S.	Le Maire + 2	- le Maire - M. TASSEZ - M. TURPIN
Association de développement et de promotion des NTIC en Région Centre	Représentant du Maire :	- Mme RENIER
ASSOCIATION ROUTE J.COEUR	Représentant du Maire :	- M. GRESSET
- CA EHPAD	Le Maire + 2 T	Le Maire - Président - Mme BUREAU - Mme BOUVARD
- CA Collège Gérard Philippe	2 T	- Mme GRESSIN - Mme DORISON M.F
COMMISSION ELECTORALE Représentant du Maire <i>Le représentant du Préfet et du TGI sont désignés par ces derniers sur proposition du Maire à la fin de leur mandat de 3 ans</i>		- Mme RENIER

**X – Election des représentants du Conseil municipal
au sein d'autres instances**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du **Comité Technique Paritaire** :

		COMPOSITION	
		Ensemble pour Aubigny	Alternative citoyenne
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	proposition : 5 élus	1 T- M. AUTISSIER	1-T : M. MELLOT
		2 T- Mme RENIER	
		3 T- M. REMBLIER	
		4 T- Mme BUREAU	
		1 S- Mme KEMPF	1-S : Mme DAUGU
		2 S- M. ROUARD	
		3 S- Mme GRESSIN	
		4 S- Mme VEILLAT	

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter la composition de la **Commission extra-municipale 34 F** comme suit :

- ✓ - le Maire, président de droit
- ✓ 8 membres élus du Conseil municipal
- ✓ 3 personnalités extérieures désignées par le Conseil municipal
- ✓ 3 personnalités extérieures que je désignerai par arrêté

- de désigner les 8 membres élus du Conseil municipal suivants : M. GRESSET – Mme RENIER – Mme ARNAULT – Mme MALLET – M. PEREIRA – M. ROUARD – Mme BOUVARD – Mme GRESSIN – Mme DAUGU –

-

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter la composition de la **Commission paritaire des marchés hebdomadaires** de la manière suivant :

- ✓ 4 membres représentant le Conseil municipal
- ✓ 4 représentants des marchands non sédentaires

- de désigner pour représenter le Conseil municipal au sein de ce comité : M. TURPIN – Mme BUREAU – M. THOR et M. DECROIX

-

Sur proposition de Monsieur AUTISSIER, le Conseil municipal désigne par 25 voix Pour et 4 Abstentions, ses représentants au sein de la **Commission Locale d'Information et de Concertation (CLIC)** :

CLIC BUTAGAZ	3 titulaires	-1 T : M. ROUARD -2 T : M. TURPIN -3 T : M. REMBLIER
	3 suppléants	-1 S : Mme BUREAU -2 S : Mme RENIER -3 S : M. PARKITNY

XI – Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Monsieur AUTISSIER explique aux membres présents que pour permettre une gestion rapide de certains dossiers, ou encore pour permettre de traiter des questions relevant de la gestion quotidienne de la Commune, le Conseil municipal a la possibilité de donner délégation au Maire sur certaines attributions énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour information, il est rappelé que délégation avait été donnée au Maire lors de la précédente mandature, pour les alinéas 1 à 17, 20, 22 et 24 dudit article.

Monsieur AUTISSIER demande que les délégations précédentes soient reconduites et que l'alinéa 19 y soit ajouté. Cet alinéa s'applique aux conventions PUP qui doivent être signées avant la délivrance d'un certificat d'urbanisme. Compte tenu que la signature de ces conventions se fait jour lors de la réception du certificat d'urbanisme et qu'une réponse doit être apportée dans un délai d'un mois, il serait judicieux que le conseil municipal délègue cette compétence au maire car dans les faits aucune convention PUP ne peut être signée dans les délais légaux.

Le Conseil municipal décide par 26 voix Pour et 3 Abstentions de délégué au Maire les alinéas ci-dessous de l'article L 2122-22 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lorsque la création d'un tarif ou sa révision doit s'effectuer sans attendre la réunion du Conseil municipal afin de permettre le déroulement d'une manifestation ou la continuité d'un service,

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Tout contrat de prêt à court, moyen ou long terme, contracté dans le cadre de cet alinéa, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire est autorisé à engager des dépenses de relations publiques sous la forme de remise de présents en des occasions diverses comme la réception de personnalités par la Ville, etc., le plafond de chaque dépenses étant limité à 762 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code qui serait rendu nécessaire pour la réalisation d'opérations relevant d'un intérêt général ou pour la réalisation d'une mission de service public, dans la limite de 300 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les affaires intéressant les biens de la commune, la défense du personnel communal, l'exercice de pouvoirs de police administrative

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces délégations et prend pour exemple le dossier sur l'explosion de la station service dans lequel le Maire de l'époque a été fortement incriminé alors qu'il n'avait aucune responsabilité dans l'accident.

Le fait de pouvoir ester en justice rapidement et de s'attacher les services d'un avocat représente une sécurité pour le Maire et pour la ville.

Monsieur le Maire s'étonne des votes Contre sur cette proposition de délibération qui protège les intérêts de la Commune.

Monsieur MELLOTT précise qu'il s'agissait d'un vote Contre global qui ne portait pas sur cette proposition en particulier.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de connaître le motif des refus.

XII – Informations diverses

1 - Monsieur le Maire rappelle qu'une **formation est proposée à l'ensemble des conseillers municipaux** afin de permettre à chacun d'appréhender les mécanismes de fonctionnement d'une commune. Deux séances seront prévues les 7 et 12 avril. Parmi les domaines abordés, figure celui des finances avec une formation portant sur le montage d'un budget municipal pour comprendre où se trouvent les marges de manœuvre, où sont les recettes et les dépenses... Les membres de la liste « Alternative citoyenne » recevront l'invitation à ces séances de formation auxquelles ils pourront participer.

2 – Monsieur le Maire indique que les textes prévoient que les **commissions** doivent être réunies pour la première séance rapidement et communique les dates fixées pour chacune d'elles :

Commission	Date et lieu	Lieu
1° Commission Mme RENIER	Mardi 23 Avril 2014 à 18 H 30	Salle des commissions 1 ^{er} étage de la Mairie
2° Commission M. GRESSET	Lundi 5 Mai 2014 à 19 H 00	
3° Commission Mme GRESSIN	Mardi 8 Avril 2014 à 16 H 00	
4° Commission M. TURPIN	Mercredi 2 Avril 2014 à 18 H 00	
5° Commission Mme MALLET	Mercredi 30 Avril 2014 à 19 H 30	Salle des commissions 1 ^{er} étage de la Mairie
6° Commission M. ROUARD	Jeudi 17 Avril 2014 à 10 H 00	
7° Commission M. PARKITNY	Mercredi 16 Avril 2014 à 19 H 00	
8° Commission	Jeudi 10 Avril 2014 à 20 H 30	

Chacun recevra le planning des réunions programmées jusqu'au mois de septembre 2014.

Il est précisé que certaines commissions portent sur des thématiques pour lesquelles on fait appel à un intervenant extérieur ou à un fonctionnaire et qu'il est préférable que la réunion ait lieu en journée. De même, les réunions portant sur les bâtiments et les voiries ne se déroulent pas le soir à la nuit tombée.

La prochaine séance de Conseil municipal est fixée au Jeudi 17 Avril 2014 à 20 H 30.

3 – Monsieur MELLOTT demande s'il y a actuellement des dossiers d'**expulsions locatives** en cours sur la Commune.

Il est répondu qu'aucune procédure de ce type n'est en cours actuellement. Les réunions au cours desquelles ces dossiers sont étudiés se tiennent en préfecture.

Monsieur AUTISSIER précise que la Commune dispose de logements d'urgence qui pourraient palier ce type de situation. Parmi ces logements, la Commune supporte une location d'un appartement HLM. Le réaménagement de l'étage de l'ancienne école Abbé Moreux par le C.C.A.S remplacera la location HLM afin de diminuer la dépense supportée par la commune. Les travaux seront financés par le produit de la vente de la maison située rue du Moulin d'en Haut.

4 – Monsieur MELLOTT revient sur la **formation des élus** et indique que celle proposée par CEDIS est intéressante.

Monsieur le Maire répond que la formation assurée en interne reviendra moins chère à la commune.

5 – Madame RENIER annonce à ses nouveaux collègues qu'elle les contactera au cours de la semaine pour fixer avec eux une date de **visite des services municipaux**.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 H 45.